

Entre les soussignés :

LA PIMENTERIE

1789 route du Lac

71 520 Saint Point

Représentée par Marie-Claude Prolonge – tel : 06 77 54 45 40 – bonjour@lapimenterie.fr

Et **L'UTILISATEUR** soit :

L'association (*identité complète de la personne, son adresse, son numéro de téléphone*)

Représentée par

OU Le particulier (*identité complète de la personne, son adresse, son numéro de téléphone*)

.....
.....
.....

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : MISE A DISPOSITION

Objet de la mise à disposition :

.....

Détail des lieux mis à disposition :

LA PIMENTERIE met à disposition la grande salle dont l'utilisateur déclare connaître les caractéristiques :

- La salle d'activité (70 m²) + toilettes publiques

La jauge de la salle : 49 personnes. Elle est déterminée en fonction de l'activité et du mobilier utilisé.

Dans certains cas, **les 3 autres espaces partagés** peuvent être mis à disposition soit :

Rayez la mention inutile

- le jardin de la Pimenterie :	OUI	NON
- la cuisine :	OUI	NON
- le salon:	OUI	NON

Durée : il est convenu qu'une journée correspond aux horaires suivants : 9h-18h (modifiable en fonction des besoins de la compagnie)

La salle ci-dessus désignée est mise à disposition pour la ou les dates suivantes - soit..... jour(s) ;

DU.....

AU.....,

Le preneur s'engage à veiller à modérer le bruit et la sonorisation en fermant les portes et fenêtres pour ne pas gêner le voisinage. Il devra en outre veiller, lors du départ des véhicules, à ce que ceux-ci n'utilisent pas leur klaxon.

ARTICLE 2 : TYPE DE RESIDENCE

1 - La mise à disposition de la Pimenterie pour 5 jours maximum, salle nue avec un accueil d'une heure au début de la résidence.

Besoins techniques

LELA RESIDENTE peut disposer de matériel basique de la Pimenterie :

Mobilier (chaises, tables) / Scène (pendrillons, moquette) / Sono (enceinte pro bluetooth, pieds, câbles) / Électrique (rallonge, multiprises)

Préciser quel matériel souhaitez-vous utiliser :

.....

L'accompagnement technique en son et lumière n'est pas assuré par la Pimenterie pendant la résidence comme à la sortie de résidence. Si besoin la mise à disposition d'un régisseur sera facturée (sur demande).

ARTICLE 3 : ECHANGE

Dans le cadre des résidences artistiques réalisées à la Pimenterie, il sera demandé à LELA RESIDENT.E de proposer au public de la Pimenterie (*rayez la mention non choisie*)

- une sortie de résidence de son travail de recherche
- un atelier de pratique artistique

Les circonstances et les dates/ horaires de cet échange seront discutées de vive voix. Il n'est pas nécessairement proposé à l'issue de ladite résidence.

Le producteur assumera la responsabilité d'employeur dans le cadre de l'échange choisi.

ARTICLE 4 : VALORISATION

LELA RESIDENT.E s'engage à mentionner la participation La PIMENTERIE sur tout support de communication lié à la promotion, la diffusion et la production du spectacle ou projet désigné à l'article 1 de la présente convention.

LELA RESIDENT.E peut valoriser sa résidence à hauteur de 120 euros par jour de résidence, en apport en industrie, dans ses budgets de production.

La mise à disposition de la salle comprend également :

- la fourniture de l'énergie électrique,
- la fourniture de l'eau potable,
- le chauffage central en période hivernale de manière modérée

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DE LELA RESIDENT.E

LELA RESIDENT.E, en qualité de producteur.rice du projet artistique répété dans le lieu, est tenu responsable de son personnel présent durant la résidence, salaires, charges sociales et fiscales comprises (AUDIENS, URSSAF, Congés Spectacles, AFDAS, etc.).

Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utiles, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

LELA RESIDENT.E s'engage à respecter la PIM'ETHIQUE de LA PIMENTERIE (cf annexe)

Pour tous décors montés au sein de la PIMENTERIE, LELA RESIDENT.E certifie détenir les certificats en cours de validité attestant que les matériaux utilisés sont résistants au feu.

LELA RESIDENT.E est tenu pour responsable de la police des lieux.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

LE.LA RESIDENT.E s'engage à **transmettre une attestation d'assurance responsabilité civile** lors de la signature de la convention.

LA PIMENTERIE ne saurait être tenue responsable des dommages causés ou subis par **LELA RESIDENT.E** de la salle faisant l'objet de la présente convention. LA PIMENTERIE dégage toute responsabilité en ce qui concerne les vols d'effets et de tout autre objet déposés dans la salle ou annexes.

Dans le cas où LELA RESIDENT.E utiliserait la cuisine, il s'engage à prévenir et à remplacer toute vaisselle ou matériel cassé et à remplacer les aliments utilisés. Il ne pourra en aucun cas utiliser, sans l'autorisation de LA PIMENTERIE, le matériel technique de l'association.

ARTICLE 7 : ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRE

Par signature de la présente convention, les locaux et les objets mis à disposition sont réputés avoir été reçus par **LE.LA RESIDENT.E** en parfait état de fonctionnement et d'entretien.

Suite à sa conversation préalable avec le régisseur de LA PIMENTERIE, **LELA RESIDENT.E** s'engage à prendre les lieux avec les meubles, objets et équipements garnissant la salle dans l'état où ils l'auront déterminé conjointement et à les remettre en l'état lors de sa sortie.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS GENERALES

LE.LA RESIDENT.E, pour des raisons de sécurité, n'est pas autorisé à utiliser dans la salle des fumigènes et appareil à fumée.

LE.LA RESIDENT.E n'est pas autorisé à modifier les aspects extérieurs ou intérieurs de la salle, ni à clouer ou suspendre quelque document ou objet que ce soit, en dehors des emplacements qui pourront être prévus à cet effet.

LELA RESIDENT.E ne devra en aucun cas utiliser le matériel de la salle à l'extérieur sauf demande particulière.

Il est strictement interdit d'introduire dans les lieux loués des produits toxiques ou inflammables.

Il est strictement interdit d'accéder à la réserve, sauf personne autorisée.

Toutes dégradations ou altérations, même partielles, des locaux, des objets loués ou de l'extérieur de la salle entraîneront la mise en jeu de la responsabilité de l'utilisateur et l'utilisation de la caution.

Pendant toute l'utilisation de la salle, les portes en façades principales ne seront utilisées qu'en sortie de secours.

Aucune porte ne devra rester ouverte pendant la résidence, compte tenu du chauffage et/ou du bruit.

Toute sonorisation ne devra pas dépasser 80 décibels à l'intérieur de la salle.

Le non-respect de ces interdictions entraînera la retenue de tout ou partie de la caution.

ARTICLE 9 - ENREGISTREMENT, DIFFUSION et PROMOTION :

LA PIMENTERIE est autorisée à prendre des photos des résidences et publier les photos sur les sites internet, facebook, etc. de l'association, pour valoriser le travail de résidence réalisé.

ARTICLE 10 : RESTITUTION DES BIENS LOUES : **propreté**

Les tables et les chaises ainsi que tous les objets utilisés, devront être restitués par l'utilisateur dans un parfait état de propreté. La cuisine devra également être rendue dans le même état de propreté. Charge au résident de le signaler à son traiteur, sous peine de retenue de la caution. Les chaises seront rangées selon les consignes transmises lors de l'état des lieux d'entrée.

LELA RESIDENT.E s'engage à ce qu'aucun déchet solide ne jonche le sol au moment de quitter les lieux, autant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la salle c'est-à-dire que **l'utilisateur est dans l'obligation de balayer et serpillier la salle, cuisine et salon, de nettoyer les éléments de cuisine et de veiller à ce que les extérieurs soient restitués propres. Tous les déchets doivent être triés et amenez aux poubelles situées sur la Commune.**

ARTICLE 11 : RESTITUTIONS DES CLEFS

Au plus tard le lendemain de la mise à disposition, avant 10 heures.

ARTICLE 12 : CAPACITE D'ACCUEIL - SECURITE INCENDIE

Il est expressément stipulé que chaque salle ne peut contenir qu'un nombre maximum de personnes, nombre indiqué au moment de la remise de la clé suivant les prescriptions édictées par les services de sécurité civile-incendie.

- La salle d'activité (70 m²) : se référer à l'article 1
- Le jardin de la Pimenterie : 60 personnes
- La cuisine et le salon de la partie privée : 19 personnes

LELA RESIDENT.E s'engage à veiller à ce qu'en aucun cas, le nombre de personnes accueillies dans la salle ne déroge à ce seuil maximum, reconnaissant sa pleine, entière et exclusive responsabilité des conséquences dommageables de toutes natures imputables à une occupation en surnombre.

En toutes hypothèses, **LELA RESIDENT.E** s'engage à prendre connaissance et à respecter les consignes de sécurité telles qu'indiquée dans les documents mis à disposition dans la salle.

ARTICLE 12 : ECLAIRAGE/CHAUFFAGE

L'ouverture et la fermeture de l'éclairage de la salle sont de la responsabilité de **LELA RESIDENT.E** qui s'engage à procéder à l'extinction de tous les feux au moment où ce dernier quitte les lieux.

LELA RESIDENT.E devra en outre faire un usage modéré et prudent des installations électriques mises à disposition, et veiller en toutes circonstances à assurer la sécurité des personnes et des biens.

ARTICLE 13 : FERMETURE

LELA RESIDENT.E à qui il a été remis un jeu de clefs (une seule clé pour toutes les portes) devra immédiatement procéder, au moment de quitter les lieux loués, après usage de la salle, **à la fermeture de toutes les issues** de celle-ci, puis veiller sans tarder à restituer les clefs conformément à l'article 10 ou conformément à la décision lors de la signature de la présente convention. Toute négligence de sa part sera de nature à entraîner la mise en jeu de sa responsabilité.

Fait en 2 exemplaires

le.....à Saint-Point

LA PIMENTERIE

LELA RESIDENT.E

ANNEXES : CONSEILS PRATIQUES + PIM'ETHIQUE

Un kit avec l'ensemble des explications (modes d'emploi, inventaires, plan du lieu...) est mis à disposition au plus tard lors de la remise des clés.

LA PIM'ETHIQUE

La Pimenterie est une **aventure collective**, largement ouverte, exigeante dans ses programmations, ses propositions et ses choix de partenariats. La **culture** y tient une grande place car elle participe à créer du lien entre les personnes et les **générations**.

La Pimenterie est un lieu, qui permet aux habitant.e.s du territoire de s'approprier un espace pour faire, dire, **rêver**, inventer, voir, être.....ensemble ! C'est un **facilitateur de projets** qui s'appuient sur des valeurs de **solidarité**, de non-exclusion, d'**accueil** de chacun.e avec ses différences.

La Pimenterie est un lieu où le souci du **bien-être** de chacun.e est la préoccupation de tou.te.s.

La Pimenterie est consciente des enjeux liés à l'**avenir de la planète**. Gestion des déchets, économie circulaire, circuits courts, économie sociale et solidaire sont des pratiques auxquelles nous sommes attaché.e.s.

La Pimenterie s'engage à être à l'écoute du **territoire** et des populations qui y résident.

La Pimenterie veut « juste » **réenchanter** le monde... qui en a tant besoin !